

COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22 740)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024 À 18 HEURES 30

PROCES VERBAL

Présents : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. ALLAIN Gilles, Mme CHEREL Jeanne, Mme HERVO Claudine, M. GUILLOU Loïc, Mme BLONDEL Christine, M. MENOU Laurent, M. JUMEL Yoann, Mme CONAN Amélie

Représenté : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme LE BRIAND Fabienne

Date d'envoi de la Convocation : 6 décembre 2024

M. le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2024
- 3- Aménagement de la place du centre : consultation des entreprises pour la réalisation des travaux
- 4- Rénovation du logement situé 7 rue des écoles : choix des entreprises
- 5- Association « Tennis Club de Lézardrieux » : subvention exceptionnelle pour la rénovation du club house
- 6- Renouvellement des contrats d'assurance
- 7- Personnel : mise en place des astreintes et interventions pour les agents titulaires des services techniques
- 8- Budget commune : décision modificative n°2024-04
- 9- Budget port de plaisance : décision modificative 2024-01 - **Point ajouté à l'ordre du jour**
- 10- Budget commune : paiement des dépenses d'investissement en début d'exercice 2025 (Règle du quart des crédits ouverts de l'exercice 2024)
- 11- Budget port de plaisance : paiement des dépenses d'investissement en début d'exercice 2025 (Règle du quart des crédits ouverts de l'exercice 2024)
- 12- Ancienne Poste : proposition d'achat
- 13- Commune : tarifs communaux 2025
- 14- Port de Plaisance : tarifs 2025
- 15- Port de plaisance : convention d'amodiation avec « Trieux Marine »
- 16- Location de la salle Georges Brassens au Foyer Socio-Educatif du collège Chombart de Lauwe de Paimpol - **Point ajouté à l'ordre du jour**
- 17- Informations
- 18- Questions diverses

M. le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

*Port de plaisance : décision modificative 2024-01

*Location à titre gratuit de la salle Georges Brassens au Foyer Socio-Educatif du collège Chombart de Lauwe de Paimpol

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme LE BRIAND Fabienne secrétaire de séance. **Les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité.**

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024.

3. DELIBERATION N°2024-10-106 : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Rapporteur : M. Yannick ANDRE, Adjoint en charge des travaux

M. ANDRE rappelle que le conseil municipal a décidé l'aménagement de la place du centre et des rues avoisinantes. Il est désormais nécessaire de consulter les entreprises pour réaliser ces travaux.

Une consultation auprès des entreprises est en cours.

M. le Maire ajoute que 4 entreprises ont été reçues ces deux derniers jours afin de leur expliquer le projet sur place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 27, 78 et 80,

Considérant la nécessité de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement de la place du Centre et ses rues avoisinantes,

Vu la délibération n° 2023-08-03 du 14 septembre 2023 autorisant le dépôt du permis d'aménager,

Vu la délibération n° 2023-08-04 du 14 septembre 2023 concernant les demandes de subventions,

Vu la délibération n° 2024-04-40 du 11 avril 2024 concernant la signature de la convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre avec LTC,

Vu la délibération n° 2024-02-08 du 8 février 2024 concernant le choix du cabinet d'études pour la maîtrise d'œuvre,

Vu la commission plénière du 2 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser M. le Maire à lancer un marché public pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre bourg ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

4. DELIBERATION N°2024-10-107 : RENOVATION DU LOGEMENT SITUE 7 RUE DES ECOLES : CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : M. Yoann JUMEL, Conseiller délégué

M. JUMEL rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 10 octobre 2024, a validé le principe de la location du logement situé 7, rue des Ecoles à l'association « Habitat Jeunes en Trégor Argoat », à partir du 1^{er} mai 2025, afin de permettre à des salariés saisonniers de se loger sur le territoire. Une convention sera établie prochainement.

Cependant, avant de la louer, il est nécessaire de réaliser des travaux :

- Remplacement de l'ancienne chaudière à fioul défectueuse par une pompe à chaleur
- Renforcement de l'isolation
- Rénovation d'une salle de bain
- Création d'une seconde salle de bain/wc
- Aménagement d'une cuisine

Une consultation des entreprises a été effectuée :

TRAVAUX	DEVIS HT	DEVIS TTC	INFOS COMPLEMENTAIRES
Réfection placo plâtre de la cuisine + faux plafond			
Isostyle 22	3 330.50 €	3 996.60 €	
Le Carboullec Menuiserie	2 567.50 €	3 081.00 €	
JLDS Renovation	4 386.35 €	4 849.99 €	pas dispo avant sept 2025
VMC			
Artignud	4 409.43 €	4 850.37 €	
Sol réo			
JLDS Rénovation	3 272.73 €	3 600.00 €	pas dispo avant sept 2025
Travaux en régie	1 501.70 €	1 801.70 €	sol stratifié fourniture "Le comptoir du peintre"
Cuisine			
JLDS Rénovation	4 229.21 €	4 652.13 €	pas dispo avant sept 2025
Cuisinella	5 997.65 €	6 700.00 €	
Mobaipa	6 416.85 €	7 700.00 €	pour info : 1/3 de rangements supplémentaires
Pompe à chaleur			
Guénaél Rocher	13 472.64 €	14 213.64 €	PAC
Artignud	11 472.50 €	12 103.49 €	PAC + remplacement tuyauterie chambre 2eme étage
Isolation des combles			
Isostyle 22	1 457.00 €	1 748.40 €	
Travaux en régie	407.48 €	488.98 €	devis point P
Le Carboullec Menuiserie	721.50 €	865.80 €	
Sanitaire 1er étage			
JLDS Rénovation	2 149.00 €	2 364.00 €	cabine de douche, mitigeur douche et lavabo, sèche serviette, peinture - pas dispo avant sept 2025
Guénaél Rocher	3 113.44 €	3 424.78 €	cabine de douche, mitigeur douche et lavabo
Artignud	1 681.60 €	1 849.76 €	cabine de douche, mitigeur douche
Sanitaire 2eme étage			
JLDS Rénovation	3 440.90 €	3 784.99 €	cabine de douche, lavabo, sanitroyeur - pas dispo avant sept 2025
Guénaél Rocher	5 439.67 €	5 983.64 €	cabine de douche, lavabo, mitigeurs, wc
Artignud	5 406.37 €	5 947.01 €	cabine de douche, lavabo, mitigeurs, wc
Peinture			
Travaux en régie	398.52 €	481.22 €	

M. ALLAIN ajoute que des demandes de subventions « DETR » et « DSIL » ne peuvent être déposées car le projet est économiquement viable. En effet, des loyers seront perçus (environ 600€/mois).

Une demande de subvention de 5 848,30 € a tout de même été réalisée auprès de LTC Service Habitat pour l'aménagement d'une cuisine.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 octobre 2024 approuvant la mise à disposition du logement situé 7, rue des Ecoles à l'association « Habitat Jeunes en Trégor Argoat » afin de permettre à des salariés saisonniers de se loger sur le territoire et la réalisation de travaux nécessaires à la rénovation du bâtiment,

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 10 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'attribuer le marché de remplacement de la chaudière à l'entreprise ARTIGAUD pour un montant de 12 103.49 € TTC ;
- ✓ D'attribuer le marché de menuiserie / isolation à l'entreprise LE CARBOULLEC pour un montant de 3 946.80€ TTC ;
- ✓ D'attribuer le marché de rénovation et création de salles de bain à l'entreprise ARTIGAUD pour un montant de 7 696,08€ TTC ;
- ✓ D'attribuer le marché de rénovation de la VMC à l'entreprise ARTIGAUD pour un montant de 4 850.37€ TTC ;
- ✓ D'attribuer le marché d'équipement de la cuisine à l'entreprise CUISINELLA pour un montant de 6 700€ TTC ;
- ✓ De dire que les travaux de réfection des sols et des peintures seront réalisés en régie.
- ✓ D'inscrire les dépenses au budget principal de la commune, section d'investissement,
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. DELIBERATION N°2024-10-108 : ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE LEZARDRIEUX » : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA RENOVATION DU CLUB HOUSE

Rapporteur : M. ALLAIN Gilles, Adjoint en charge des associations

M. ALLAIN informe le Conseil Municipal que l'association « Tennis Club de Lézardrieux » a pris en charge la rénovation du club house. Cette association sollicite une aide exceptionnelle afin de financer une partie de l'achat des matériaux nécessaires à la rénovation du club house.

M. ALLAIN ajoute que les travaux de peinture et d'éclairage ont été réalisés en régie, et les travaux concernant l'étanchéité de la toiture ont été réglés par la commune.

Facture des travaux de rénovation du club house :

Entreprise	Coût HT	Coût TTC
Isostyle (placo + isolation)	4387.50 €	5265 €
Comptoir du peintre (fournitures de peinture)	146.29 €	176.03 €
Sonepar (éclairage et chauffages)	693.42 €	832.10 €
Sous Total	5227.21 €	6273.13 €
Dépense supplémentaire : Rabé (travaux d'étanchéité sur la toiture)	991 €	1189.20 €
Total	6218.21	7462.33

La Fédération et la ligue de Tennis participent à hauteur de 3 363€

Mme LE COQ propose que la commune participe à hauteur de 2 910€.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De valider le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tennis Club de Lézardrieux » pour l'achat de matériaux pour la rénovation du club house ;
- ✓ De valider le montant de cette subvention exceptionnelle à 2 910€ ;
- ✓ D'inscrire la dépense au budget commune en section de fonctionnement ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

D'autre part, M. le Maire et les membres du Conseil Municipal félicitent Mme Françoise VERLEY, présidente du club de Tennis, pour sa médaille de la jeunesse, des sports reçue récemment pour son engagement associatif.

6. DELIBERATION N°2024-10-109 : RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ informe les membres du Conseil Municipal que les contrats d'assurance pour la collectivité font l'objet d'une mise en concurrence tous les 5 ans. Le 31 décembre 2024, les contrats en cours arrivent à échéance.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 octobre 2024 sur Mégalis.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2025 pour une durée de 5 ans.

Nature des différents contrats :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Lot 5 : assurance de la navigation

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES a présenté son analyse le 11 décembre 2024, lors la Commission d'appel d'offres.

	Précédent marché		Marché 2025		Ecart	
	2024		2025		En valeur	En %
	TITULAIRES	PRIMES	TITULAIRES	PRIMES		
DOMMAGES AUX BIENS	SMACL	13 109,57 €	SMACL	20 370,09 €	7 260,52 €	55,38%
RESPONSABILITE CIVILE	SMACL	6 308,33 €	SMACL	11 860,13 €	5 551,80 €	88,01%
VEHICULES A MOTEUR + AUTO COLLABORATEURS	SMACL	3 282,85 €	SMACL	6 184,60 €	2 901,75 €	88,39%
PROTECTION JURIDIQUE et FONCTIONNELLE	SMACL	2 139,33 €	SMACL	2 783,82 €	644,49 €	30,13%
NAVIGATION	ACL GENERALI	520,90 €	SMACL	589,10 €	68,20 €	13,09%
TOTAL		25 360,98 €		41 787,74 €	16 426,76 €	64,77%

Mme LE COQ indique qu'une seule offre a été reçue. M. le Maire ajoute que de nombreuses communes ne sont dorénavant plus assurées faute de réponse à leurs consultations.

Mme LE COQ ajoute que le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES préconise quelques précautions à prendre afin de diminuer le taux de sinistralité (fermeture des véhicules, même dans un local clos, vigilance accrue lors des débroussaillages, ...).

Mme LE COQ explique que la forte augmentation des primes est liée en partie au taux de sinistralité mais aussi à l'augmentation générale des taux.

Enfin, Mme LE COQ ajoute que, dans le cadre de ce marché, les panneaux photovoltaïques ne seront pas pris en charge ; les inondations seulement en cas de reconnaissance de catastrophe naturelle, et enfin, pour les équipements qui sont soumis aux visites de maintenance, tous états d'anomalie non corrigés feront l'objet de décotes importantes dans le cadre d'un remboursement.

Vu la délibération n°2024-06-70 du 11 juillet 2024 autorisant à revoir les contrats d'assurance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 et à retenir la société « ARIMA CONSULTANTS » pour mener l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ D'autoriser M. le Maire à signer les marchés avec la compagnie d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

• **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :**

Compagnie retenue : SMACL - 141, avenue Salvador Allende – 79 000 NIORT

Prime annuelle de 20 370,09€ TTC (coût HT/m² : 1.280 €) contrat avec franchise de 3 000 € sauf incendie / événements climatiques / autres dommages / effondrement / émeutes : 10% du montant du dommage avec un minimum de 10 000 € et un maximum de 100 000 € - bris de glace / informatiques / exposition : 500 € / Installations portuaires - coup de mer : 10% du montant des dommages avec un minimum de 3 000 €

• **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : SMACL - 141, avenue Salvador Allende – 79 000 NIORT

Prime forfaitaire de la masse salariale déclarée

Prime annuelle de 11 860,13 € TTC – contrat sans franchise en dommages corporels – dommages matériels : 700 Euros - Dommages immatériels consécutifs : 10 % du montant des dommages avec un minimum de 10 000 Euros - Dommages immatériels non consécutifs y compris compétences transférées : 10 % du montant des dommages avec un minimum de 10 000 Euros

• **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**

Compagnie retenue : SMACL - 141, avenue Salvador Allende – 79 000 NIORT

Prime : 6 184,60€ TTC (y compris auto-collaborateurs pour un montant de 551.59 € TTC) contrat avec franchise de 400 € pour les véhicules légers - marchandises transportées / 800 € pour les véhicules lourds – bris de machines / 200 € en bris de glace / auto / collaborateurs contrat sans franchise (base kilométrique 5 000 kms)

• **Lot 4 : protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle agents / élus :**

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : SMACL - 141, avenue Salvador Allende – 79 000 NIORT

Prime annuelle : 2783.82 € TTC

Contrat protection juridique de la collectivité : seuil d'intervention de 500 €

Contrat protection fonctionnelle agents / élus : sans seuil d'intervention

• **Lot 5 : assurance de la navigation :**

Compagnie retenue : SMACL - 141, avenue Salvador Allende – 79 000 NIORT

Prime annuelle : 589.10 € TTC – contrat avec franchise de 200 €

✓ D'inscrire les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance au budget primitif 2025 à l'article "6161 : Primes d'assurances multirisques".

✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

7. DELIBERATION N°2024-10-110 : PERSONNEL : MISE EN PLACE DES ASTREINTES ET INTERVENTIONS POUR LES AGENTS TITULAIRES DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Une période d'**astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence par téléphone, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Article 1er – Motifs de recours aux astreintes pour les agents de la filière technique

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evénements climatiques exceptionnels (neige, inondations, tempête...) pouvant nécessiter des interventions sur le territoire communal en cas d'alerte météorologique ;
- Manifestations particulières (commémorations, fête locale, concert, mariage etc.) qui nécessitent des interventions dans les locaux communaux ;

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète ;
- Du vendredi soir au lundi matin ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Samedi ;
- Dimanche ou jour férié ;
- Une nuit de semaine.

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Responsables des services techniques (voirie et espaces verts)
- Agents de maîtrise, Adjoint technique des services voirie, espaces verts et entretien des locaux communaux

Article 3 – Modalités d'indemnisation des périodes d'astreinte

La filière technique, davantage concernée par ces obligations de service, dispose d'un régime spécifique de compensation vis-à-vis des autres filières. La filière technique ne peut qu'être compensée financièrement.

La rémunération des astreintes de sécurité sera effectuée par référence au barème en vigueur. Pour information, les compensations financières en vigueur pour la filière technique sont les suivantes :

- Astreinte une semaine complète 149,48 €.
- Astreinte une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération 10,05 €
- Astreinte fractionnée inférieure à 10 heures 8,08 €
- Astreinte couvrant une journée de récupération 34,85 €
- Astreinte le week-end (vendredi soir au lundi matin) 109,28€
- Astreinte le samedi 34,85 €
- Astreinte le dimanche ou jour férié 43,38€
- Permanence 3 fois l'indemnité d'astreinte

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés à 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Article 4 – Modalités des interventions en période d'astreinte

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Indemnisation ou compensation des interventions : ces heures d'intervention sont rémunérées en IHTS – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires - ou compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention au choix de l'agent.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, concernent les agents titulaires et stagiaires de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif décrit précédemment ;**
- ✓ **Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;**
- ✓ **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- ✓ **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- ✓ **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025.**

8. DELIBERATION N°2024-10-111 : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2024-04

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ informe les membres du conseil municipal que des ajustements de crédits doivent être réalisés sur le budget principal 2024, en section de fonctionnement pour les charges liées au personnel :

- Remplacements d'agents titulaires en arrêt par des agents contractuels
- Recrutement d'un nouvel agent pour cause de départ en retraite (doublage de 3 mois prévu, mais porté à 6 mois)
- Un agent saisonnier aux espaces verts recruté pour 8 mois pour pallier aux différents arrêts maladie

La diminution des crédits s'effectuera sur les lignes « énergie - électricité », « autres fournitures non stockées », « cotisations de sécurité sociale part patronale » et « subventions de fonctionnement aux autres établissements publics ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	8 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	10 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	23 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65738 : Subventions de fonctionnement aux autres éta publics	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 100.00 €	23 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De valider la décision modificative n°2024-04 du budget principal comme présentée ci-dessus;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

9. DELIBERATION N°2024-10-112 : BUDGET PORT DE PLAISANCE : DECISION MODIFICATIVE N°2024-01

Rapporteur : M. ALLAIN Gilles Adjoint en charge du port de plaisance

M. ALLAIN indique que les travaux de changements de pontons ont commencé et que des factures sont désormais à régler. Il est obligatoire d'engager dès à présent la totalité des dépenses qui s'étaleront sur 4 ans.

Des ajustements de crédits doivent être réalisés : la diminution des crédits s'effectue sur les dépenses imprévues, et un emprunt d'équilibre permettra d'abonder le reste de la dépense.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 999.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 999.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	196 001.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	196 001.00 €
D-2031-060 : PONTONS	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2153-060 : PONTONS	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 999.00 €	201 000.00 €	0.00 €	196 001.00 €
Total Général		196 001.00 €		196 001.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De valider la proposition de décision modificative n°2024-01 du budget annexe port de plaisance ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

M. ALLAIN ajoute que malgré cette décision modificative, les comptes du port de plaisance se portent très bien.

10. DELIBERATION N°2024-10-113 : COMMUNE : PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN DEBUT D'EXERCICE 2025 (Règle du quart des crédits ouverts de l'exercice 2024)

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne, Adjointe en charge des finances

Conformément au code général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes,
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Préalablement au vote du budget primitif 2025, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

OPERATIONS		BP2024 + DM	VOTE BP 2025
O11	Voirie	147 857.00 €	36 964.00 €
O14	Ecole	37 588.00 €	9 397.00 €
O19	Travaux divers bâtiments	48 435.00 €	12 108.00 €
O23	Matériels outillages de voirie	7 463.00 €	1 865.00 €
O29	Place du Centre	621 348.00 €	155 337.00 €
O50	Salle polyvalente	39 696.00 €	9 924.00 €
O55	Cantine	11 000.00 €	2 750.00 €
O56	Mairie	43 500.00 €	10 875.00 €
O62	Stade	6 261.00 €	1 565.00 €
O72	Sécurisation rénovation église	29 160.00 €	7 290.00 €
O73	Aménagement camping	172 277.00 €	43 069.00 €
O74	Mobilier urbain	6 400.00 €	1 600.00 €
O75	Sécurité signalétique	12 111.00 €	3 027.00 €
O78	Parking des écoles	91 895.00 €	22 973.00 €
O80	Salle des sports	9 736.00 €	2 434.00 €
O81	Budget participatif	10 000.00 €	2 500.00 €
O82	Logements communaux	46 280.00 €	11 570.00 €
O84	Aire multimodale	343 723.00 €	85 930.00 €
O86	Aménagement bois de Lan Goc	54 600.00 €	13 650.00 €
O88	Chapelles	18 000.00 €	4 500.00 €
	Total	1 757 330.00 €	439 328.00 €

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ **D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025 ;**

✓ **D'inscrire ces dépenses au budget primitif 2025.**

11. DELIBERATION N°2024-10-114 : PORT DE PLAISANCE : PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN DEBUT D'EXERCICE 2025 (Règle du quart des crédits ouverts de l'exercice 2024)

Rapporteur : M. ALLAIN Gilles, Adjoint en charge du port de plaisance

Conformément au code général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes,
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Préalablement au vote du budget primitif 2025, le Maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

CHAPITRES		BP2024 + DM	VOTE BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	55 465.00 €	13 866.00 €
2031	Frais d'études	55 465.00 €	13 866.00 €
21	Immobilisations corporelles	730 015.00 €	182 502.00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	96 454.00 €	24 113.00 €
2153	Installations à caractère spécifique	607 311.00 €	151 827.00 €
2157	Agencement et aménagement matériel	2 000.00 €	500.00 €
2181	Installations générales, agencements, aménagement divers	22 000.00 €	5 500.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	250.00 €	62.00 €
2184	Mobilier	2 000.00 €	500.00 €
	Total	785 480.00 €	196 368.00 €

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M4,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025 ;**
- ✓ **D'inscrire ces dépenses au budget primitif 2025.**

12. DELIBERATION N°2024-10-115 : BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE : ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la commune de Lézardrieux est propriétaire d'un ensemble immobilier sis au 36, Place du Centre, sur la parcelle cadastré C n°960.

Ce bâtiment, autrefois affecté à « La Poste », est inoccupé depuis le 31 décembre 2017.
Le Conseil Municipal a autorisé la cession du bâtiment de l'ancienne poste, et ainsi que son passage du domaine public au domaine privé de la commune.

M. le Maire rappelle que le bâtiment de l'ancienne poste est mis en vente au prix de 159 500€ net vendeur.

Une proposition d'achat a été faite au prix de 145 000€ net vendeur. Cette offre entre dans la fourchette d'estimation de plus ou moins 5% du service des domaines.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un groupement d'employeurs qui souhaitent y créer des logements pour leurs salariés.

M. le Maire ajoute qu'un mandat non exclusif a été signé avec le Notaire, et que ce dernier est informé qu'une proposition a été reçue en mairie directement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2023-10-002 du 9 décembre 2023 autorisant la cession du bâtiment de l'ancienne poste,

Vu la délibération N°2024-05-56 du 17 juin 2024 autorisant le passage du bâtiment du domaine public au domaine privé de la commune ;

Vu la délibération N° °2024-07-83 du 12 septembre 2024 fixant le prix de vente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'accepter la proposition d'achat aux prix de 145 000€ net vendeur ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

13. DELIBERATION N°2024-10-116 : TARIFS COMMUNAUX 2025

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ informe les membres du conseil municipal que la commission finances s'est réunie le 28 novembre dernier afin de proposer la modification des tarifs communaux pour l'année 2025.

Certains tarifs ont été augmentés suivant l'indice du coût de la vie et l'augmentation du coût du personnel, soit 2% en moyenne. De plus, un nouveau tarif pour les emplacements de cavurne a été créé.

Les tarifs proposés sont les suivants :

DROIT DE PLACE	Tarif 2025
Commerçants forains abonnés (mètre linéaire)	0.65
Commerçants forains occasionnels (mètre linéaire)	1.35
Fêtes foraines (mètre linéaire) par jour	0.85
Spectacle de marionnettes	gratuité
Terrasse commerçant voie publique	1.00

CIMETIERE	Tarif 2025
CONCESSIONS COLUMBARIUM	
30 ans (35x40)	810.00 €
CAVURNE	
30 ans	410.00 €
CONCESSIONS CIMETIERE	
15 ans 2m ²	82.00 €
15 ans 3m ²	128.00 €
30 ans - caverne	100.00 €
30 ans 2m ²	150.00 €
30 ans 3 m ²	230.00 €

TARIFS LOCATIONS D'ENGINS ROULANTS*	Tarif 2025
Camion + chauffeur HT/heure	65.00 €
Tracto pelle + chauffeur HT/heure	85.00 €
Main d'œuvre HT/heure par homme supplémentaire	36.00 €

**A titre tout à fait exceptionnel, quand l'usager n'a pas d'autre solution.*

PHOTOCOPIES	Tarif 2025
Particuliers	
Format A4 N&B	0.35 €
Format A3 N&B	0.55 €
Format A 4 couleur	1.10 €
Format A 3 couleur	1.40 €
Associations locales	
Format A4 N&B	gratuité
Format A3 N&B	gratuité
Format A4 couleur	0.20 €
Format A3 couleur	0.40 €

LOCATION DE MATERIEL pour les associations extérieures et les particuliers	Tarif 2025
Locations plateaux + chaises + tréteaux (8 personnes)	7.50 €
Caution par plateaux + chaises + tréteaux (8 personnes)	150.00 €
Location couvert complet (fourchette, couteau, cuillère, assiette, verre)	1.00 €
Caution couvert complet	30.00 €
Location verres en plateau de 25	7.00 €
Caution de 25 verres	40.00 €
Chaise uniquement Lézardriviens	0.50 €
Caution chaises Lézardriviens	10.00 €
Location banc	3.00 €
Location de plateau + tréteaux	3.50 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE	Tarif 2025
CAUTION (dégâts matériels)	500.00 €
Heure de ménage selon état des lieux	40.00 €
<i>particuliers Lézardriviens et associations Lézardriviennes</i>	
Forfait Hall - 1/2 journée	60.00 €
Forfait Hall - journée	100.00 €
Forfait salle GB / jour	200.00 €
Forfait week-end / mariage	330.00 €
Jour supplémentaire	130.00 €
<i>Extérieurs (Associations et particuliers)</i>	
Forfait Hall - 1/2 journée	90.00 €
Forfait Hall - journée	150.00 €
Forfait salle GB / jour	300.00 €
Forfait week-end / mariage	500.00 €
Jour supplémentaire	200.00 €
<i>Location pour prestations à titre payant (professionnels)</i>	
Forfait demi-journée	200.00 €
<i>Location Vidéo-projecteur</i>	
Forfait	50.00 €

Gratuité de la salle Georges Brassens 1 fois par an (hors utilisation de la cuisine) :

- Associations communales
- Téléthon
- Presqu'île à tue-tête

Foyer socio-éducatif du collège Chombart de Lauwe de Paimpol (année 2025 uniquement)

FORFAIT CUISINE + COUVERTS	Tarif 2025
ASSOCIATIONS LOCALES, LEZARDRIVIENS	
1 à 150 personnes	115.00 €
151 à 300 personnes	150.00 €
ORGANISME EXTERIEUR	
1 à 150 personnes	170.00 €
151 à 300 personnes	225.00 €

MATERIEL DEGRADÉ	
Vaisselle	Tarif 2025
Petite cuillère	1.25
Cuillère, fourchette, couteau	4.10
Verre, ramequin	1.25
Flûte	4.10
Petite tasse	2.00
Assiette	6.75
Petite assiette	3.15
Salière	4.10
Corbeille à pain	6.70
Plat porcelaine, plat à gratin, Soupière inox	34.00
Carafe	11.60
Pichet	6.75
Louche, écumoire	17.00
Vase	25.30
Ménagère	37.00
Tire-bouchon	6.90
Marmite, faitout, casserole	195.00
Plateau de service	16.30
Cuillère à soupe (DEGRENNE)	5.10
Fourchette de table (DEGRENNE)	5.10
Cuillère à café (DEGRENNE)	2.10
Couteau à steak (DEGRENNE)	5.10

LOCATION SALLE DE L'ERMITAGE*	Tarif 2025
CAUTION (dégâts matériels)	500.00
Heure de ménage selon état des lieux	40.00
Associations locales/patriotiques Cantonales	
Réunion seule	gratuité
Réunion avec buffet	33.00
Location aux particuliers Lézardriens	
Location 1/2 journée	60.00
Location journée	90.00
Associations extérieures et privés	
Réunion Associations extérieures 1/2 journée	60.00
Particuliers extérieurs 1/2 journée	100.00
Location aux particuliers journée	170.00

**Toute réservation de la salle de l'Ermitage doit intervenir 15 jours avant la manifestation.*

LOCATION SALLE KERMOUSTER	Tarif 2025
CAUTION (dégâts matériel)	130.00
Heure de ménage selon état des lieux	40.00
Exposition artistique/semaine	50.00
Associations locales / Lézardriens à titre privé	
Réunions	gratuité
Locations aux particuliers 1/2 journée	55.00
Locations aux particuliers - journée	85.00
Associations extérieures et privés hors Lézardrieux	
Réunion d'association 1/2 journée	50.00
Location aux particuliers 1/2 journée	90.00
Location aux particuliers - journée	105.00
Activité à l'année/demi-journée	16.00

**Toute réservation de la salle de KERMOUSTER doit intervenir 48 heures avant la manifestation.*

LOCATION BOULODROME	Tarif 2025
CAUTION (dégâts ménage)	500.00
Heure de ménage selon état des lieux	40.00
Associations locales	
Occupation boulodrome / bar	gratuité
Location aux particuliers Lézardriens	
Location 1/2 journée	35.00
Associations extérieures et privés	
Associations extérieures 1/2 journée	35.00
Particuliers extérieurs 1/2 journée	55.00

**Toute réservation du boulodrome doit intervenir 15 jours avant la manifestation.*

LOCATION Maison de la Mer	Tarif 2025
CAUTION (dégâts, ménage)	500.00
Heure de ménage selon état des lieux	40.00
Exposition artistique/semaine	65.00
<i>Associations locales en lien avec la mer et partenaires institutionnels</i>	
Réunions	gratuité
<i>Entreprises / professionnels</i>	
Réunion 1/2 journée	65.00
Réunion journée	110.00
Location vidéo projecteur	30.00

**Toute réservation de la salle de la Maison de la Mer doit intervenir 48 heures avant la manifestation.*

TARIFS DE LA CANTINE	Tarif 2025
Plein tarif	3.25
Famille nombreuse (à partir du 3ème enfant)	2.60
Adulte	5.40

TARIFS GARDERIE	Tarif 2025
Matin 7h30 à 8h50	1.45
16h30 à 18h00	1.60
18h à 18h30	0.80
Pénalité pour dépassement après 18:30 - le 1/4 d'heure supplémentaire	5.50

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-22,
Vu la délibération n°2023-10-004 en date du 9 novembre 2023 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant qu'il convient de procéder à leur réactualisation,
Considérant l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout acte y afférent.**

14. DELIBERATION N°2024-10-117 : PORT DE PLAISANCE : TARIFS 2025

Rapporteur : M ALLAIN, Adjoint en charge du port de plaisance

M. ALLAIN présente aux membres du conseil municipal les tarifs 2025 du port de plaisance, validés par le conseil portuaire du 28 octobre 2024.

Contrat annuel : + 2.5 % en eau profonde et bouée + 2 % bassin à flot

Escale : + 3 % sur tous les bassins

Amodiations : + 2.5 % • Autres services + 3%

Hypothèses d'inflation 2024 retenues : entre 2.2% et 2.8%

Tendance générale au sein des ports de l'APPB : +2% à 4%

CONTRATS ANNUELS 2025

EAU PROFONDE +2.5 %			BASSIN +2 %			BOUEES +2,5%		
CAT	LONG (M)	CONTRAT ANNUEL	CAT	LONG (M)	CONTRAT ANNUEL	CAT	LONG (M)	CONTRAT ANNUEL
A	<5,5	1 148 €	A	<5,5	1 055 €	A	<5,5	608 €
B	<6,50	1 219 €	B	<6,50	1 119 €	B	<6,50	638 €
C	<7,5	1 299 €	C	<7,5	1 192 €	C	<7,5	672 €
D	<8,5	1 526 €	D	<8,5	1 399 €	D	<8,5	788 €
E	<9,5	1 785 €	E	<9,5	1 639 €	E	<9,5	925 €
F	<10,5	2 060 €	F	<10,5	1 892 €	F	<10,5	1 071 €
G	<11,5	2 355 €	G	<11,5	2 161 €	G	<11,5	1 221 €
H	<12,5	2 666 €	H	<12,5	2 446 €	H	<12,5	1 369 €
I	<13,5	2 994 €	I	<13,5	2 752 €	I	<13,5	1 543 €
J	<14,5	3 354 €	J	<14,5	3 080 €	J	<14,5	1 719 €
K	<15,5	3 724 €	K	<15,5	3 417 €	K	<15,5	1 914 €
L	>=15,5	3 978 €	L	>=15,5	3 652 €	L	>=15,5	2041 €

ESCALE 2025 : EAU PROFONDE

CAT	LONG (M)	01/06 AU 31/08			01/04 au 31/06 & 01/09 au 30/09			01/10 au 31/03		
		NUITEE	SEMAINE	MOIS	NUITEE	SEMAINE	MOIS	NUITEE	SEMAINE	MOIS
A	<5,5	20 €	96 €	384 €	13 €	63 €	248 €	8 €	45 €	181 €
B	<6,5	22 €	108 €	430 €	15 €	73 €	294 €	11 €	57 €	226 €
C	<7,5	24 €	118 €	475 €	18 €	85 €	339 €	13 €	63 €	248 €
D	<8,5	27 €	136 €	543 €	20 €	96 €	384 €	14 €	68 €	271 €
E	<9,5	30 €	152 €	611 €	22 €	108 €	430 €	16 €	79 €	316 €
F	<10,5	34 €	170 €	678 €	25 €	125 €	497 €	19 €	91 €	362 €
G	<11,5	38 €	186 €	746 €	29 €	147 €	588 €	21 €	102 €	407 €
H	<12,5	42 €	209 €	836 €	31 €	159 €	632 €	23 €	113 €	452 €
I	<13,5	45 €	226 €	904 €	35 €	175 €	700 €	25 €	125 €	497 €
J	<14,5	48 €	243 €	972 €	39 €	193 €	768 €	27 €	136 €	543 €
K	<15,5	52 €	261 €	1 039 €	41 €	204 €	814 €	29 €	147 €	588 €
L	>= 15,5	58 €	288 €	1 153 €	44 €	220 €	882 €	31 €	159 €	632 €
M	<17	63 €	311 €	1 243 €	47 €	238 €	950 €	34 €	170 €	678 €
N	<18	67 €	334 €	1 334 €	63 €	311 €	1 243 €	37 €	181 €	723 €

ESCALE 2025 : BOUEE

CAT	LONG (M)	HAUTE SAISON			MOYENNE SAISON			BASSE SAISON		
		01/06 AU 31/08			01/04 au 31/05 & 01/09 au 30/09			01/10 au 31/03		
		NUITEE	SEMAINE	MOIS	NUITEE	SEMAINE	MOIS	NUITEE	SEMAINE	MOIS
A	<5,5	14 €	67 €	268 €	12 €	62 €	247 €	6 €	31 €	124 €
B	<6,5	15 €	72 €	288 €	13 €	67 €	268 €	8 €	41 €	165 €
C	<7,5	19 €	88 €	350 €	16 €	82 €	330 €	10 €	52 €	206 €
D	<8,5	20 €	93 €	371 €	18 €	88 €	350 €	11 €	57 €	227 €
E	<9,5	21 €	98 €	391 €	19 €	93 €	371 €	14 €	72 €	288 €
F	<10,5	23 €	108 €	433 €	21 €	103 €	412 €	16 €	82 €	330 €
G	<11,5	26 €	124 €	494 €	24 €	118 €	474 €	19 €	93 €	371 €
H	<12,5	27 €	129 €	515 €	25 €	124 €	494 €	21 €	103 €	412 €
I	<13,5	28 €	134 €	536 €	26 €	129 €	515 €	23 €	113 €	453 €
J	<14,5	32 €	155 €	618 €	30 €	149 €	597 €	25 €	124 €	494 €
K	<15,5	40 €	191 €	762 €	37 €	185 €	742 €	27 €	134 €	536 €
L	>= 15,5	44 €	211 €	845 €	41 €	206 €	824 €	29 €	144 €	577 €

ESCALE 2025 : BASSIN

CAT	LONG (M)	HAUTE SAISON			MOYENNE SAISON			BASSE SAISON		
		01/06 AU 31/08			01/04 au 31/05 & 01/09 au 30/09			01/10 au 31/03		
		NUITEE	SEMAINE	MOIS	NUITEE	SEMAINE	MOIS	NUITEE	SEMAINE	MOIS
A	<5,5	20 €	95 €	380 €	12 €	62 €	246 €	8 €	44 €	179 €
B	<6,5	22 €	107 €	425 €	14 €	72 €	291 €	11 €	57 €	224 €
C	<7,5	24 €	117 €	470 €	18 €	84 €	336 €	12 €	62 €	246 €
D	<8,5	27 €	134 €	538 €	20 €	95 €	380 €	13 €	67 €	269 €
E	<9,5	30 €	151 €	605 €	22 €	107 €	425 €	16 €	79 €	313 €
F	<10,5	34 €	169 €	672 €	25 €	124 €	492 €	19 €	90 €	358 €
G	<11,5	37 €	184 €	739 €	29 €	146 €	582 €	21 €	101 €	403 €
H	<12,5	41 €	207 €	828 €	31 €	157 €	627 €	23 €	112 €	448 €
I	<13,5	44 €	224 €	895 €	35 €	174 €	694 €	25 €	124 €	492 €
J	<14,5	48 €	241 €	963 €	38 €	191 €	761 €	27 €	134 €	538 €
K	<15,5	52 €	258 €	1 030 €	40 €	202 €	805 €	29 €	146 €	582 €
L	>= 15,5	58 €	285 €	1 141 €	43 €	218 €	873 €	31 €	157 €	627 €
M	<17	62 €	308 €	1 231 €	47 €	236 €	940 €	34 €	169 €	672 €
N	<18	66 €	331 €	1 320 €	62 €	308 €	1 231 €	36 €	179 €	717 €

CONTRAT MEN FANG 2025			
		MEN FANG H	MEN FANG E
A	<5,5	547 €	398 €
B	<6,50	574 €	413 €
C	<7,5	602 €	436 €
D	<8,5	711 €	515 €
E	<9,5	834 €	600 €

ZONE CRACLAIS 2025	
l'année	223 €
Mois d'été	131 €

ZONE TRAOU TREIZ 2025	
l'année	21 €

ZONE TECHNIQUE 2025												
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
	<5,5M	<6,5M	<7,5M	<8,5M	<9,5M	<10,5M	<11,5M	<12,5M	<13,5M	<14,5M	<15,50M	<15,50M
JOUR	4 €	4 €	5 €	7 €	8 €	9 €	13 €	15 €	17 €	19 €	22 €	25 €
SEMAINE	14 €	18 €	23 €	27 €	34 €	45 €	52 €	63 €	71 €	81 €	93 €	106 €
MOIS	43 €	53 €	63 €	85 €	101 €	130 €	152 €	183 €	211 €	245 €	279 €	316 €
>3 MOIS	46 €	61 €	75 €	95 €	113 €	142 €	170 €	199 €	235 €	268 €	309 €	349 €

AIRE DE CARENAGE 2025												
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
3 JOURS	37 €	41 €	43 €	46 €	48 €	53 €	55 €	58 €	63 €	66 €	81 €	87 €
JOUR.ADD.	37 €	41 €	43 €	46 €	48 €	53 €	55 €	58 €	63 €	66 €	81 €	87 €

Jeton pour le carénage : 3 € les 15 minutes

LOCATIONS BERS			
	JOUR	SEMAINE	MOIS
3 bers + 1 intermédiaire	6 €	26 €	84 €
Table et Tin	5 €	21 €	73 €

MODULE AIRE TECHNIQUE	
Module avec borne énergie	870 €

Autres offres tarifaires:

Taxe à passager	: 0,56 € (à confirmer avec la police portuaire)
Tarif pour les annexes (hors contrat)	: 170 € année
Forfait électricité	: 47 € / mois
Forfait déplacement de bateau	: 42 €
Forfait service rade (en cas d'abus)	: 5 €
Forfait remorquage	: 50 €
Intervention à la demande de l'utilisateur	: 63 € / h
Défaut d'amarrage	: 30 €
Location adaptateur électrique	: 5€ (+50€ de caution)

Maison de la Mer	tarifs 2025
Caution	500 €
Heure de ménage selon état des lieux	40 €
Exposition à la semaine	65 €
Location Vidéo projecteur	30 €
Associations locales en lien avec la mer et partenaires institutionnels	
Réunions	Gratuit
Entreprises – Professionnels	
Réunion ½ journée	65 €
Réunion journée	110 €

Amodiations (€/m2/an)	2025
Surface construite	16.30 €
Surface non construite	3.30 €
Surface à usage de bureau	57.70 €

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du 22 octobre 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « développement portuaire et maritime » du 28 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De valider les tarifs du port de plaisance de Lézardrieux tels que présentés ci-dessus pour l'année 2025 ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Les tarifs présentés ci-dessus seront soumis à l'approbation du Conseil Départemental.

15. PORT DE PLAISANCE : CONVENTION D'AMODIATION AVEC « TRIEUX MARINE »

Rapporteur : M. ALLAIN Gilles, Adjoint en charge du port de plaisance

M. ALLAIN informe que l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) accordée à l'entreprise « Trieux Marine » arrive à échéance. Un AMI (Appel à manifestation d'Intérêt) a été lancé en juin dernier. « Trieux Marine » étant la seule entreprise à avoir déposé sa candidature, la commission affaires portuaires a donc validé son dossier.

L'entreprise prévoyant de faire des travaux importants sur le bâtiment, la commune attend donc son plan d'amortissement pour convenir de la durée de l'AOT.

M. le Maire rappelle que la Loi prévoit qu'il y ait une adéquation entre la durée de l'amodiation, le montant de l'investissement et la durée de l'amortissement de celui-ci afin que l'amodiatrice puisse récupérer son investissement.

L'entreprise « Trieux Marine » prévoyant de faire de lourds investissements, la commune propose d'établir une amodiation constitutive de droits réels (mêmes droits et obligations qu'un propriétaire). Dans l'hypothèse où les travaux ne seraient pas réalisés, l'amodiation serait alors revue avec des droits simples.

M. le Maire propose de sursoir à statuer en attendant de recevoir le plan d'amortissement de l'entreprise « Trieux Marine ».

16. DELIBERATION N°2024-10-118 : LOCATION DE LA SALLE GEORGES BRASSENS AU FOYER SOCIO – EDUCATIF DU COLLEGE CHOMBART DE LAUWE DE PAIMPOL

Rapporteur : M. MENOUE Laurent, Conseiller Municipal

M. MENOUE présente la demande du foyer socio-éducatif (FSE) du collège Chombart de Lauwe de Paimpol de mise à disposition de la salle Georges Brassens. Le FSE souhaite y organiser une soirée irlandaise afin de financer en partie les voyages linguistiques, entre autres.

M. MENOUE ajoute qu'une grande partie des collégiens de la commune sont scolarisés dans ce collège. De plus, cela créera une animation supplémentaire le 1^{er} mars 2025.

Le tarif pour la location de la cuisine sera appliqué.

Vu la demande du foyer socio-éducatif du collège Chombart de Lauwe de Paimpol,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **De valider la mise à disposition de la salle Georges Brassens au foyer socio-éducatif (FSE) du collège Chombart de Lauwe de Paimpol dans les mêmes dispositions que les associations locales pour l'année 2025 ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

17. INFORMATIONS

- Cérémonie des vœux : vendredi 10 janvier 2025 à 18h00

-Prochain Conseil Municipal : jeudi 16 janvier 2025 à 18H30

-M. le Maire a rencontré 4 étudiants en licence professionnelle « Tourisme et Patrimoine » qui travaillent actuellement sur l'histoire du pont ainsi que de la statue de Saint Christophe. Ils ont préparé un questionnaire qui sera mis en ligne sur le site internet de la commune afin que les habitants y répondent.

-Mme LE COQ informe les membres du conseil municipal que les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour couvrir les risques santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette participation obligatoire sera de 15€ mensuel brut par agent.

-Mme CHEREL questionne sur la possibilité de mettre en place une mutuelle collective pour les habitants de Lézardrieux. Mme LE COQ propose de se renseigner auprès des communes voisines qui ont mis en place ce dispositif est déjà existant.

-Mme HERVO rappelle que, suite à la parution d'un article dans la presse concernant les taxes de séjour, ces taux sont votés par Lannion Trégor Communauté.

-M. JUMEL informe que les associations « APE » et « LEDA » proposent un spectacle de Noël samedi 14 décembre à la salle Georges Brassens.

-M. ALLAIN informe que le port de plaisance a reçu ce jour la certification « Port Propre ».

M. le Maire souligne les points forts qui ressortent du dossier que sont l'engagement des agents, la propreté du port et de l'aire de carénage, la formation des agents, la sensibilisation des chantiers voisins, ... M. le Maire remercie les agents, ainsi que M. BURLLOT, ancien maître de port, pour leur travail.

-M. ALLAIN indique que les travaux sur les pontons se déroulent conformément au planning. Le ponton 6 sera remis en place courant semaine 51. Une partie des vieux pontons sont déconstruits, mais une personne souhaite désormais acheter le reste en l'état.

-M. le Maire indique qu'un maître de port est en cours de recrutement. Un candidat a été retenu et devrait être en poste courant mars.

-M. ALLAIN informe qu'une délégation de Lézardriens (élus et membres du comité de jumelage) s'est rendue au marché de Noël de Morangis. Les fruits de mer ont rencontré un vif succès.

-Mme CONAN informe que la parade de Noël des agriculteurs s'est bien déroulée, malgré les conditions météorologiques difficiles. Mme CONAN précise que chaque année un bourg de la Presqu'île n'est pas traversé par ce convoi.

-Mme LE BRIAND indique que le repas de Noël à l'EHPAD s'est très bien déroulé ce midi, et les colis de Noël sont en cours de distribution.

-M. ANDRE indique que la réalisation des travaux sur la place du centre est conforme au planning, et qu'ils seront terminés 20 décembre 2024.

-M. ANDRE indique que le marché hebdomadaire du vendredi 20 décembre se tiendra place du centre.

-M. ANDRE remercie les agents techniques pour l'installation des illuminations de Noël.

-M. GUILLOU informe des travaux de rechargement en cailloux des bas-côtés de la route allant de Kermenguy au Croaz Hent auront lieu courant janvier 2025 car cette voie est très fréquentée et reste dangereuse.

18. QUESTIONS DIVERS

M. le Maire lève la séance à 20H24.

La Secrétaire de séance,
Fabienne LE BRIAND



Le Maire,
Henri PARANTHOËN

